

## LES ORDRES DE PARIS.

I

En non de Dieu l'esperité  
Qui trebles est en unité,  
Puissé je conmençier a dire  
Ce que mon cuer m'a endité !  
Et se j'en di la verité,

6 Nus ne m'en doit tenir a pire.  
J'ai conmençie ma matire  
Sus cest siecle qu'adés empire,  
Ou refroidier voi charité<sup>1</sup> ;  
Ausi s'en vont sanz avoir mire<sup>2</sup>  
12 La ou li deables les tire,  
Qui Dieu en a desherité.

II

Par maint samblant, par mainte guise<sup>3</sup>  
Font cil qui n'ont ouvraingne aprise  
Par qoi puissent avoir chevance :  
Li un vestent cotele grise<sup>4</sup>  
Et li autre vont sanz chemise<sup>5</sup>,  
18 Si font savoir lor penitance<sup>6</sup>.  
Li autre, par fausse samblance,  
Sont seignor de Paris en France,  
Si ont ja la cité porprise<sup>7</sup>.

24 Diex gart Paris de mescheance  
Et la gart de fausse creance<sup>8</sup>,  
Qu'ele n'a garde d'estre prise !

III

Li Barré sont prés des Beguines<sup>9</sup>,  
Set vint<sup>10</sup> en ont a lor voisines :

---

<sup>1</sup> Allusion au « *refrigescet charitas* » de Matthieu, XXIV, 12, concernant l'approche des temps derniers et souvent rappelé par les adversaires des Frères (cf. *De Periculis*, p. 40, etc.).

<sup>2</sup> 10-12. A cause de l'altération de la foi par les faux prédicateurs des temps derniers.

<sup>3</sup> 13-15. Cette intention de trouver subsistance sans travailler explique, selon l'auteur, la prétendue vocation de ceux qu'il va dénombrer et qui vivaient de la mendicité. — *Par coi* dépent de *Font* (« s'arrangent pour pouvoir... »).

<sup>4</sup> Les Cordeliers. Cf. *B* 53-54.

<sup>5</sup> Les Jacobins. Cf. *D* 89-90 ; *K* 37.

<sup>6</sup> *font savoir* par la manière de se vêtir qui vient d'être indiquée.

<sup>7</sup> *porprise*, « conquise » ou plus précisément « encerclée » (voir Notice).

<sup>8</sup> *de fausse creance*, c'est-à-dire de l'hérésie impliquée par l'institution des Mendians.

<sup>9</sup> 25-36. Cf., au sujet des béguines, outre la Notice, *F* 154-174 et notes, et *S* 166-169.

<sup>10</sup> *Sept vint*. Geoffroi de Beaulieu dit quatre cents.

Ne lor faut que passer la porte,  
 Que<sup>11</sup>, par auctoritez devines<sup>12</sup>,  
 Par exemples et par doctrines  
 30 Que li uns d'aus a l'autre porte,  
 N'ont pooir d'aler voie torte<sup>13</sup> ;  
 Honeste vie les deportte  
 Par jeünes, par desciplines,  
 Que li uns d'els l'autre conforte.  
 Qui tel vie a ne s'en resorte,  
 36 Quar il n'ont pas geté sanz sines<sup>14</sup> !  
 IV  
 L'Ordre aus Beguines est legiere<sup>15</sup>,  
 Si vous dirai en quel maniere :  
 L'en s'en ist bien por mari prendre.  
 D'autre part, qui besse la chiere<sup>16</sup>  
 Et a robe large et pleniere  
 42 Si est beguine sanz li rendre<sup>17</sup> ;  
 Si ne lor puet on pas deffendre<sup>18</sup>  
 Qu'eles n'aient de la char tendre ;  
 S'eles ont un poi de fumiere,  
 Se Diex lor voloit por ce rendre<sup>19</sup>  
 La joie qui est sanz fin prendre,  
 48 Sains Leurens l'achata trop chiere.  
 V  
 Li Jacobin sont si preudomme<sup>20</sup>  
 Qu'il ont Paris et si ont Romme<sup>21</sup>

<sup>11</sup> *Que*, « en sorte que » (grâce à des visites faciles).

<sup>12</sup> 28-34. Ironique. Cf. *Collectiones* (p. 274), au sujet de ceux qui fréquentaient les Béguines : « sub praetextu audiendae confessionis, vel impendendae doctrinae salutaris, quotidianis colloquiis ac immoderata familiaritate junguntur eisdem ». Ceux que Rutebeuf mettait en cause à ce propos dans les *Règles* étaient les Jacobins : ce sont ici les Barrés. En 1259, date probable du dit des *Règles*, il n'y avait pas encore de voisinage entre les Barrés et les Béguines.

<sup>13</sup> *aller voie torte*, « s'égarer », au propre et au figuré.

<sup>14</sup> *signes* (A C) ne peut pas être le moderne *signes* (< *signa*), qui ne donnerait pas de sens. C'est *sines* (B), « le nombre six », amené en « jetant » les dés et qui était un coup heureux, au contraire de l'*ambesas*. Entendre : « ils n'ont pas jeté leurs dés sans amener de six » et, par métaphore ordinaire, « ils ont eu de la chance ».

<sup>15</sup> 37-48. Voir la Notice.

<sup>16</sup> En signe d'humilité.

<sup>17</sup> « sans cependant entrer en religion ».

<sup>18</sup> 43-44. Pour ce genre d'expression, cf. M 61-64. — *fumiere*, « fumée pour fumer les viandes », proposé dubitativement dans le T.-L. n'est guère probable. La mention, au vers 48, de saint Laurent (« qui pour Dieu fu rosti », *De triacle et de venin*, dans JUBINAL, *Nov. rec.*, t. I, p. 368) fait plutôt penser au sens « si, brûlant (de besoin amoureux), elles dégagent un peu de fumée... » : cf. *Dit des mais* (JUBINAL, *ouvr. cité*, t. I, pp. 185-186).

<sup>19</sup> 46-48. Pour ce thème du salut éternel qu'on voudrait acheter à bon compte, cf. F 53-60 et note.

<sup>20</sup> 49-60. Reprise peu cohérente d'une série de griefs plusieurs fois énoncés dans des poèmes antérieurs.

<sup>21</sup> 50-51. Il est douteux que soit ici visé tel ou tel pape en particulier.

Et si sont roi et apostole  
 Et de l'avoir ont il grant somme ;  
 Et qui se muert, s'il ne les nomme  
 54 Por executor, s'ame afole ;  
 Et sont apostre par parole<sup>22</sup> :  
 Bon fu tel gent mise a escole.  
 Nus n'en dit voir c'on ne l'assomme :  
 Lor haïne n'est pas frivole ;  
 Je qui redout ma teste fole<sup>23</sup>  
 60 Ne vous di plus, més qu'il sont homme.  
 VI  
 Se li Cordelier por la corde<sup>24</sup>  
 Pueent avoir la Dieu acorde,  
 Bon<sup>25</sup> sont de la corde encordé.  
 La Dame de Misericorde,  
 Ce dient il, a els s'acorde,  
 66 Dont ja ne seront descordé.  
 Més l'en m'a dit et recordé  
 Que tels moustre au digne Cors Dé  
 Samblant d'amor qui s'en descorde.  
 N'a pas granment que concordé<sup>26</sup>  
 Fu par un d'aus et acordé  
 72 Un livres dont je me descorde.  
 VII  
 L'Ordre des Sas est povre et nue<sup>27</sup> ; fol. 181 v<sup>o</sup>  
 Et si par est si tart venue<sup>28</sup>  
 Qu'a paines seront soustenu.  
 Se Diex ot tel robe vestue<sup>29</sup>  
 Comme il portent parmi la rue,  
 78 Bien ont<sup>30</sup> son abit retenu :

<sup>22</sup> 55-56. « Et ils sont apôtres, à leur dire : c'est un bonheur (toujours à leur dire) que des gens comme eux (les Jacobins) aient été mis à l'école (en deux sens : qu'ils aient été dans les écoles et, selon l'expression toute faite, qu'ils aient été instruits) ». *bon* = *buer* ; cf. TOBLER, *Verm. Beitr.*, I, n° 12, et T.-L., I, 1049.

<sup>23</sup> *ma teste fole*, « les dangers auxquels m'exposent mes imprudences ».

<sup>24</sup> 61-72. Pour ces jeux de mots, cf. *A* 16 ss.

<sup>25</sup> *Bon*. Cf. v. 56 et note.

<sup>26</sup> 70-72. Il s'agit de l'*Introductorius* mis par Gérard de Borgo San Donino en tête de la *Concordia veteris et novi testamenti* de Joachim de Flore. Il est peu probable que Rutebeuf ait voulu parler de deux auteurs, surtout que Gérard seul était franciscain, Joachim étant cistercien ; et d'autre part, au point de vue de l'expression, *dens d'aus* est choquant. La leçon *dens* est donc suspecte. Le ms. *C* donne *un* ; les mss. *A* et *B* donnent *II*, qui doit être une mauvaise lecture de *û* (la même erreur est certaine dans *B* au vers 80).

<sup>27</sup> 73-84. Voir Notice. Cf. *M* 49-52 ; *O* 795-810 ; *S* 166-169.

<sup>28</sup> La leçon *Ensi* de *A* redoublerait le *si* suivant. — *tart venue*. C'est des Sachets que Guillaume DE SAINT-AMOUR, dans ses *Responsiones*, art. 8, semble avoir voulu parler lui aussi en 1256, comme d'une « secte » nouvellement venue à Paris.

<sup>29</sup> 76-77. Comme ils le prétendaient, ainsi que les Jacobins. Voir dans les *Responsiones* de Guillaume DE SAINT-AMOUR, art. 21, un écho des polémiques relatives aux vêtements portés par le Christ.

De ce lor est bien avenu.  
 Par un homme<sup>31</sup> sont maintenu :  
 Tant comme il vivra, Diex aiüe<sup>32</sup> !  
 Se mort le fet de vie nu,  
 Voisent la dont il sont venu,  
 84 Si voist chascuns a la charrue !  
 VIII  
 Li rois a mis en un repaire<sup>33</sup>  
 (Més je ne sai pas por quoi faire)  
 Trois cens avugles route a route.  
 Parmi Paris en va trois paire<sup>34</sup> ;  
 Toute jor ne finent de braire :  
 90 « Aus trois cens qui ne voient goute ! »  
 Li uns sache, li autres boute,  
 Si se donent mainte çacoute,  
 Qu'il n'i a nul qui lor esclaire.  
 Se feus i prent, ce n'est pas doute<sup>35</sup>  
 L'Ordre sera brullee toute,  
 96 S'avra li rois plus a refaire.  
 IX  
 Diex a non de filles avoir<sup>36</sup>,  
 Més je ne poi onques savoir  
 Que Diex eüst fame en sa vie.  
 Se vous creez mençonge a voir  
 Et la folie por savoir,  
 102 De ce vous cuit<sup>37</sup> je ma partie.  
 Je di que Ordres n'est ce mie,  
 Ainz est baras et tricherie  
 Por la fole gent decevoir :  
 Hui i vint, demain se marie ;  
 Le lingnage sainte Marie  
 108 Est hui plus granz qu'il n'ere ersoir.  
 X  
 Li rois a filles a plenté<sup>38</sup>

<sup>30</sup> *Bien ont...*, « ils ont bien fait de... »

<sup>31</sup> *Par un homme*, par le roi Louis IX. — *soustenu* (A B) a été rejeté pour éviter la rime du même au même (v. 75).

<sup>32</sup> Allusion au proverbe : « Tant com dure, tant aiüe ! » (Morawski, n° 2284).

<sup>33</sup> 85-96. Voir Notice.

<sup>34</sup> *trois pere*, « des groupes de trois par trois ». *Paire*, anciennement invariable, exprime le plus souvent l'idée de personnes ou de choses formant un ensemble. — Cf. Q 72 ; R 123 (où *peres*, au pluriel, rime avec *necesseres*) ; AE 243.

<sup>35</sup> 94-96. Plaisanterie amenée sans doute par le mot *esclaire*, pris d'abord comme « rendre la vue », puis comme « faire des éclairs ».

<sup>36</sup> 97-108. Voir Notice.

<sup>37</sup> *cuit*, ind. pr. 1 de *quitter*.

Et sin a si grant parenté  
 Que nus ne l'oseroit atendre.  
 France n'est pas en orfenté ;  
 Se Diex me doinst bone santé,  
 114 Ja ne li covient terre vendre<sup>39</sup>  
 Por paor de l'autre deffendre,  
 Quar li rois des filles engendre  
 Et ses filles refont auté.  
 Ordre l'apelent Alixandre<sup>40</sup>,  
 Si qu'après ce qu'il sera cendre  
 120 Sera cent anz de lui chanté.  
 XI  
 La Trinité pas ne despris<sup>41</sup> :  
 De ce c'ont aüné et pris<sup>42</sup>  
 Envoient le tiers a mesure  
 Outre mer reambre les pris.  
 Se ce font que j'en ai appris,  
 126 Ci a charité nete et pure.  
 Ne sai s'il partent a droiture<sup>43</sup> :  
 Je voi deça les pommiaus luire  
 Des manoirs qu'il ont entrepris ;  
 S'il font dela<sup>44</sup> tel forneture,  
 Bien oevrent selonc l'escripture<sup>45</sup>  
 132 Si n'en doivent estre repris.  
 XII  
 Li Vaus des escoliers m'enchante<sup>46 47</sup>,

<sup>38</sup> 109-120. L'auteur, mentionnant les « Ordres » à raison d'un par strophe, il devrait s'agir d'autres filles que les Filles-Dieu, auxquelles est consacrée la strophe précédente. Mais l'on ne connaît pas d'institution de Filles-le-Roi, sinon par ce qu'en feraient supposer les vers 55-58 de la *Chanson des Ordres*. Comme, dans ce dernier poème, les Filles-Dieu ne sont pas mentionnées, on est amené à penser finalement que Filles-Dieu et Filles du Roi doivent être à peu près la même chose, avec cette différence que saint Louis, comme il est dit à propos de sa fondation d'une rente de 400 livres pour les Filles-Dieu, aurait ainsi permis à l'institution déjà existante des Filles-Dieu de recevoir un lot de pensionnaires nouvelles, au nombre de 200 (comme il résulte d'un acte mentionné par Du Breuil, p. 566).

<sup>39</sup> 114-115. Comme les croisés vendant leurs terres pour financer leur expédition. — *l'autre* (terre), « la Terre Sainte ».

<sup>40</sup> *Alixandre*, à cause de sa générosité ; cf. *De la dent* (M. R., t. I, p. 148), v. 32 : « li aver sunt Alixandre », c'est-à-dire : « les avars passent, contre la vérité, pour des Alexandre ». Mais aux vers suivants (119-120) Rutebeuf interprète malignement le motif en laissant entendre, comme ailleurs (ci-dessus, v. 81 ; *J* 107-116, 136-140), que le roi n'est pas éternel.

<sup>41</sup> 121-132. Voir Notice.

<sup>42</sup> 122-124. Conformément à l'article 2 de leur règle.

<sup>43</sup> « Je ne sais s'ils font ce partage comme ils le doivent. » Douce expliqué par les deux vers suivants, où il s'agit de leurs dépenses pour construire à Paris (*deça*).

<sup>44</sup> *dela*, « outre mer », « S'ils dépensent de même en Terre Sainte... »

<sup>45</sup> *l'escripture*, « le texte de leur règle ».

<sup>46</sup> *m'enchante*, « trouble ma raison ». Expliqué par la suite : « ils possèdent et pourtant ils mendient ». Ils mendiaient en effet : cf. *Crieries de Paris*, v. 83.

Qui quierent pain et si ont rante,  
 Et vont a cheval et a pié.  
 L'Université, la dolente,  
 Qui se complaint et se demente,  
 138 Trueve en aus petit d'amistié ;  
 S'a ele d'aus eü pitié,  
 Més il se sont bien aquitié  
 De ce que l'Escripture chante<sup>48</sup> :  
 Quant l'en a mauvés respitié,  
 Trueve l'en puis l'anemistié,  
 144 Quar li maus fruis ist de male ente.  
 XIII  
 Cil de Chartreuse sont moult sage<sup>49</sup>,  
 Quar il ont lessié le boschage  
 Por aprochier la bone vile.  
 Ici ne voi je point d'outrage :  
 Ce n'estoit pas lor heritage<sup>50</sup>  
 150 D'estre toz fors en itel pile !  
 Nostre creance torne a guile,  
 Mençonge devient evangile,  
 Nus n'est més sauz sanz beguinage,  
 Preudon n'est creüz en concile  
 Ne que deus gent contre deus mile :  
 156 A ci dolor et grant damage.  
 XIV  
 Tant com li Guillemin esturent<sup>51</sup>  
 La ou li grant preudomme furent<sup>52</sup>  
 Ça en arrier comme renclus,  
 Itant servirent Dieu et crurent ;  
 Més, maintenant qu'il se recrurent,  
 162 Si ne les dut on croire plus.  
 Issu s'en sont comme conclus<sup>53</sup>.  
 Or gart uns autres le renclus<sup>54</sup>,  
 Qu'il en ont bien fet ce qu'il durent !

---

<sup>47</sup> 133-144. Voir Notice.

<sup>48</sup> 141-144. De l'Écriture (Matthieu VII, 17-18) ne vient que la formule du v. 144, souvent répétée sous forme de proverbe (Morawski, n<sup>os</sup> 520, 1201 ; etc.). L'idée des v. 142-143 vient d'ailleurs et s'apparente à une autre, répandue sous des formes diverses (Morawski, n<sup>o</sup> 1088 : « Lerres n'amera ja celui qui le respite de fourches » ; cf. n<sup>o</sup> 1088 et Werner, p. 38, n<sup>os</sup> 45, 46, 47).

<sup>49</sup> 145-146. Voir Notice.

<sup>50</sup> 149-150. Ironique.

<sup>51</sup> 157-168. Voir Notice.

<sup>52</sup> 158-159. Dans les lieux déserts où vivaient les ermites.

<sup>53</sup> Ils ont quitté leurs ermitages, en gens convaincus d'erreur ou de mensonge (expliqué par les deux vers qui précèdent : ayant changé de vie, ils ne méritent plus d'être crus).

<sup>54</sup> 164-165. Ils en ont fait assez : au tour d'un autre de vivre en ermitage !

De Paris sont un poi ensus<sup>55</sup>,  
 S'aprocheront de plus en plus :  
 C'est la reson por qoi s'esmurent<sup>56</sup>.

*Expliciunt les ordres de Paris.*

*Manuscripts* : A, fol. 181 r° ; B, fol. 66 v° ; C, fol. 1 r°.

*Texte et graphie de A.*

*Titre omis dans C* — 2 B Qui est tribles ; C troibles — 3 B c. et d. — 4 BC mes cuers ; B m' mq. — 5 BC je di — 15 BC P. qu'il p. — 22 B meeschance — 23 B Qui le g. — 25 B barrez — 26 B .LXX., C .IX.XX. — 28 B Qui par auctorité — 36 BC n'a ; B jete sans sines, C gite sans s. ; AC signes — 37 B au b. — 42 C b. pour li — 48 B S. Loranz, C Sains Lorans — 49 B si mq. — 52 B De l'a. ront il si g. — 53 BC se il nes n. — 54 B executors, C executeurs ; C s'a. est fole — 56 BC Buer ; C tes g. — 58 B Lor ; ame — 63 BC Buer — 71 AB par .II. d'aus ; B et recordé — 74 A Ensi par — 75 B Que enviz, C Qu'a envis — 77 B porte — 80 B Par. .II. home ; AB soustenu — 82 BC mors ; A mu — 84 Dans B, ce vers est remplacé par le vers 81, répété ainsi une seconde fois. — 86 B sai pas mq. ; C M. ne sai pas bien p. — 87 B tout a rote — 90 B A t. — 91 B autre — 92 BC sacoute — 94 B feu — 97 A des f. — 98 C ne puis ; B ne soi o. de voir — 102 B vous qui je ; C quit — 103 BC ordre — 106 A H. vient — 107 C mq. ; B Li lignages — 108 B Est p. g. que ne fu e. — 110 BC s'en a — 111 C Qu'il n'est nuns qui l'osast — 113 B done — 114 B nel covenist ; BC rendre — 118 BC Ordres le truevent (B les) — 119 B ce que s. — 120 C S. de lui .C. ans chantei — 121-132 B mq. — 122 C De quanqu'il ont l'annee p. — 134 B Il q. — 137 B et se germante — 138 B aus po d'a. — 139 C Ce ele d'ex eüst p. ; B eü d'aus — 143 B Puis i truev'on — 144 B vient — 145 BC s. bien s. — 146 B ont mq. — 154 C Preudons — 164 B reclus — 168 C raisons ; BC por qu'il — B Explicit des ordres de Paris ; C l'explicit mq.

<sup>55</sup> A Montrouge.

<sup>56</sup> s'esmurent, « se sont déplacés ».